

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

Le vingt décembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Etaient présents :

PALIN Karine	OLLIVOT Christelle
MAURIN Annette	JAROUSSEAU Nicolas
CROUAIL Jean-Pierre	CHEVALIER Nadia
RAMPNOUX Chantal	DHERS Frédéric
SORBIER Jean-Charles	Bruno DI NATALE
Maryse MILLET	Sandrine BRUNET
POUILLET Patrice	

Absents excusés : Jean-Claude GOFFRE (pouvoir à Annette MAURIN), Arnaud CHAUMEIL (pouvoir à Karine PALIN), Audrey LECCA (pouvoir à Chantal RAMPNOUX), Rose-Marie FONSECA, Gaëtan LAURAND (pouvoir à Jean-Pierre CROUAIL), Alexia CLAUZEL.

Date de convocation : 13/12/2021

Frédéric DHERS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

N° DEL-20122021-1 : SALLE DE LA BIENFAISANCE – DEMANDE DE LOCATION POUR DES COURS DE YOGA

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Dans un courrier du 6 décembre 2021, Madame Aurore MOTTE, demeurant à SOUSSANS, fait part au Conseil Municipal de sa demande de location de la salle de la Bienfaisance, afin d'y dispenser des cours de yoga dans le cadre de son activité professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Karine PALIN, Maire, accepte la location demandée par Madame MOTTE, selon le tarif suivant :

- 15 € la demi-journée d'occupation.

N° DEL-20122021-2 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – PROPOSITION DE NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

**Rapporteur : Mme Chantal RAMPNOUX
Adjointe au Maire**

Chantal RAMPNOUX, Adjointe au Maire, rappelle que par délibération N° DEL-03072017-1, en date du 03/07/2017, le Conseil Municipal a voté la signature avec le Département de la Gironde de la convention proposée dans le cadre du réseau partenaire « biblio.gironde ».

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale a été modifié, par délibération N° DEL-04122017-2.

En accord avec Maryse MILLET, Conseillère Municipale responsable de la Bibliothèque, Chantal RAMPNOUX propose une nouvelle rédaction du règlement intérieur telle que présentée ci-dessous :

Dispositions générales

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population domiciliée à Soussans sans restriction. Les jours et horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale sont communiqués par affichage sur la porte d'entrée de la bibliothèque, en mairie et sur le site internet de la commune.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. L'abonnement à la Bibliothèque Municipale est gratuit. Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'une personne majeure.

La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits. Le prêt à domicile est consenti gratuitement pour les administrés domiciliés à Soussans et pour le personnel bénévole ou salarié de la bibliothèque. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est joignable aux heures et jours d'ouverture au 05.57.88.36.63 ou par mail à bibliotheque@soussans.fr

Inscriptions

. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Les enfants doivent pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Prêt

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur s'il est majeur ou de son responsable légal pour les personnes mineures.

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

L'utilisateur peut emprunter au maximum deux livres et périodiques pour une durée de six semaines, ainsi que deux CD et deux DVD pour une durée de six semaines.

Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Inscriptions et prêt collectifs

L'inscription des élèves scolarisés à l'école de SOUSSANS est automatique.

Les enseignants peuvent venir à la bibliothèque municipale avec les enfants scolarisés. Les parents sont informés du jour de venue par le professeur.

Les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté des Communes Médoc Estuaire peuvent venir à la bibliothèque avec les animateurs, après avoir convenu d'un jour avec l'équipe de la bibliothèque.

Les enfants scolarisés à SOUSSANS peuvent emprunter 1 livre.

Les livres prêtés par la Bibliothèque Départementale de Prêt peuvent être empruntés mais doivent rester dans la classe, sous la responsabilité des enseignants. *Tous les autres ouvrages peuvent être amenés à leur domicile.*

Tous les livres doivent être rendus à la bibliothèque au plus tard le 15 juin. Aucun livre ne pourra être emprunté dans le cadre des prêts collectifs après cette date.

Recommandations et interdictions

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou s'acquitter d'un paiement de 10 €. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Applications du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire responsable, de l'adjoint délégué et du maire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le règlement intérieur de la bibliothèque municipale tel que proposé par Chantal RAMPNOUX.

N° DEL-20122021-3 : BUDGET 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires afin de prendre en compte des dépenses et des recettes non prévisibles au moment du vote du budget,

le Conseil Municipal,
sur proposition de Karine PALIN, Maire,
et après en avoir délibéré,

vote à l'unanimité la Décision Modification N° 4 telle que détaillée ci-dessous :

Section	Nature	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	673	Annulation de titre exercice antérieur (acompte location salle des fêtes / covid	105.00
Fonctionnement	Dépenses	011	6618	Autres intérêts d'emprunts (ligne de trésorerie	120.00
Fonctionnement	Dépenses	011	6156	Contrats de maintenance	-225.00
					0.00

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h15

Récapitulatif des délibérations :

- N° DEL-20122021-1 : Salle de la Bienfaisance – demande de location pour des cours de yoga
- N° DEL-20122021-2 : Bibliothèque municipale – proposition de nouveau règlement intérieur
- N° DEL-20122021-3 : Budget 2021 – Décision Modificative N° 4

Signature des élus présents

PALIN Karine	
GOFFRE Jean-Claude	Absent Pouvoir à Annette MAURIN
MAURIN Annette	
CROUAIL Jean-Pierre	
RAMPNOUX Chantal	
SORBIER Jean-Charles	
MILLET Maryse	
POUILLET Patrice	
CHAUMEIL Arnaud	Absent Pouvoir à Karine PALIN
OLLIVOT Christelle	
FONSECA Rose-Marie	Absente
JAROUSSEAU Nicolas	
CHEVALIER Nadia	
DHERS Frédéric	
LECCA Audrey	Absente Pouvoir à Chantal RAMPNOUX
LAURAND Gaëtan	Absent Pouvoir à Jean-Pierre CROUAIL
CLAUZEL Alexia	Absente
Bruno DI NATALE	
Sandrine BRUNET	